

**COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF**

\*\*\*\*\*

**Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime**

=====

**COMPTE-RENDU**

**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 OCTOBRE 2017**

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF, BENOIST, ROUTIER,  
CALDERIN-GIL, DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes GLATIGNY, LECOMTE-LEHMANN, CLARYS (pouv à Mme BENOIST),  
HEURTAUX-LEGRAND (pouv à Mme BERNIER), BARA (pouv à M. FREMIOT)

Madame le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Approbation de la modification des statuts du SIEABVV

Accord du Conseil municipal

**I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2017.

**II) VOIRIE DU LOTISSEMENT DES BELLES SAISONS : FRAIS D'ACQUISITION**

**17-74 Rétrocession de la voirie du lotissement des Belles Saisons – Frais d'acquisition**

Lors de sa séance du 19 septembre dernier, le conseil municipal a délibéré pour la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie du lotissement des Belles Saisons.

Madame le Maire propose au conseil municipal la prise en charge des frais d'acquisition.

Le conseil municipal

- Accepte la prise en charge par la commune des frais d'acquisition.

**17-75 Contrat d'assurance des risques statutaires**

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchise...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Article 2** : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 3** : le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

**17-76 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 (loi NOTRe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le pacte fiscal et financier approuvé le 03 avril 2017 par le Conseil communautaire ;
- Vu la délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;
- Vu la délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire approuvant le rapport de la CLECT.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert ;

Considérant que ce rapport, a été voté par la CLECT, à l'unanimité, le 14 septembre 2017 afin de permettre le calcul ultérieur des attributions de compensation ;

Considérant que ce rapport est approuvé s'il réunit les délibérations concordantes à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseillers municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la Commission.

Il convient de présenter ce rapport à l'organe délibérant de la commune par approbation.

Madame le Maire propose au Conseil municipal

**D'APPROUVER** le rapport présenté par la CLECT du 14 septembre 2017, en annexe à la présente délibération.

**17-77 Modification des statuts du SIEABVV**

Madame le maire informe le conseil municipal que le SIEABVV a notifié a chaque commune membre la délibération relative à la modification de l'article 7 des statuts.

Rappel de l'article 7 avant modification :

*La participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement se fait sous forme de contributions ordinaires et directes votées par le comité syndical.*

*La répartition entre les communes est faite au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général (source INSEE).*

Nouvelle proposition adoptée lors de la réunion syndicale du 14 juin 2017 délibération n°17-45 :

*La participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement se fait sous forme de subventions d'équilibre inscrites au budget. Elles seront sollicitées au prorata de la population telle qu'elle résulte du dernier recensement général (source INSEE).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de donner un avis favorable à la nouvelle proposition adoptée lors de la réunion syndicale du 14 juin 2017, délibération n°17-45
- Dit que cette nouvelle proposition de l'article 7 des statuts du Syndicat remplace et annule les anciens statuts du SIEABVV.

**VI)**

**TRAVAUX**

### **17-78 Accès handicapés à la salle polyvalente**

Madame le Maire rappelle que des travaux d'accessibilité aux publics handicapés doivent être réalisés conformément aux engagements pris dans le dossier ADA'P.

Pour 2017, ils concernent notamment l'accès handicapés à la salle polyvalente.

Dans un premier temps, il est proposé de créer un chemin d'accès entre le parking et la salle.

Le montant des travaux s'élève à 466 € HT soit 559,20 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de travaux d'accessibilité aux publics handicapés
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 466 € HT soit 559,20 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

### **17-79 Réfection des voiries**

Madame le Maire expose au conseil municipal que

Les rues de Florence, du Pont de Pierre, des Jonquets et du Marais ont subi de grosses dégradations suite aux intempéries répétées.

Des travaux de nettoyage et de revêtement d'émulsion en bicouche s'avèrent nécessaires pour éviter une dégradation plus importante.

Le montant des travaux s'élèvent à 3 019,90 € HT soit 3 623,88 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité et l'urgence de réaliser les travaux de nettoyage et de revêtement pour les rues de Florence, du Pont de Pierre, des Jonquets et du Marais
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 3 019,90 € HT soit 3 623,88 € TTC.,
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

### **17-80 Plantations et clôture autour du parking de la salle polyvalente**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une clôture et de plantations entre le parking du bus et celui de la salle polyvalente afin de sécuriser le talus et permettre d'embellir la commune.

La dépense s'élève au maximum à 2 000€.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de ces investissements,
- Approuve le montant maximum de 2 000€,
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'achat de la clôture et des plantations et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

### ***VII) PARTICIPATION A LA CLASSE DECOUVERTE***

#### **17-81 Ecole Voyage scolaire pour les CE2-CM1-CM2**

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à la classe découverte organisée en Bretagne du 14 au 18 mai 2018 à hauteur de 1/3 du coût, 1/3 étant financé par l'APEDE et l'autre 1/3 par les familles.

Approbation du Conseil Municipal.

### ***VIII) ILLUMINATION DE NOEL – ACQUISITION D'UNE GUIRLANDE***

#### **17-82 Illumination de Noël – Acquisition d'une guirlande glaçon LED**

Madame le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'une guirlande glaçon LED blanc, pour compléter l'illumination de la commune sur la période des fêtes de fin d'année.

Le dépense s'élève à 680€ HT soit 816€ TTC.

Le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à cette proposition,
- Décide l'acquisition de cet équipement,
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

**17-83 Subvention exceptionnelle au SAUFC**

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'association Saint Aubin United Football Club (SAUFC) est montée d'une division, ce qui induit des frais supplémentaires importants.

De ce fait, l'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de pouvoir atteindre l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal

- Décide d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association SAUFC,
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder au versement de cette subvention.

**17-84 Aide financière à l'Association Sport et Loisirs**

L'association Sport et Loisirs a pour raison d'être l'animation de la commune.

Le Maire informe le Conseil municipal que l'association Sport et Loisirs, comme tous les ans a organisé la course « les foulées Saint Aubinoises ». Cette manifestation nécessite des dépenses de fonctionnement importantes.

Madame le Maire propose d'allouer une aide de 1 600 € à l'association.

Le Conseil municipal

- Approuve cette proposition en allouant une aide de 1600 € à l'association Sport et Loisirs.
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder au versement de cette somme.

**17-86 Subvention exceptionnelle à l'association des amis de l'orgue et de la musique**

Madame le maire expose au Conseil municipal que l'association des amis de l'orgue et de la musique de Saint Nicolas d'Aliermont œuvre à l'animation du territoire en organisant des concerts et en mobilisant autour de la préservation du patrimoine musical.

Elle propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 1 650 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 1 650 € à l'association des Amis de l'orgue et de la musique de Saint Nicolas d'Aliermont.

**17-85 Devenir de la Cidrerie**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la cidrerie est devenue très dangereuse et menace de s'effondrer. De plus elle donne une image du centre du village déplorable.

Deux solutions s'offrent à la commune : soit la réhabiliter mais le coût serait très important, soit la démolir.

Le conseil municipal

- Reconnaît la dangerosité de la cidrerie
- Autorise le Maire à déposer un permis de démolir

**XI)**

**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.